ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉLÉGATION AUX DROITS DES ENFANTS

Communication aux membres de la Délégation aux Droits des Enfants
Groupe de travail
sur les modalités de la prise en charge
des enfants de retour de zone syrienne

Introduction

La Délégation aux droits des enfants a mis en place un groupe de travail sur la prise en charge des enfants français de retour de zone syrienne afin de permettre aux députés d'être informés sur le sujet et d'opérer un suivi durant toute la législature. Présidé par la présidente de la délégation, Madame Perrine Goulet, il est composé d'un député de la majorité, Monsieur Éric Poulliat et d'une députée de l'opposition, Madame Francesca Pasquini. Le groupe de travail a mené une dizaine d'auditions, à savoir le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), la Mission nationale de veille et d'Information (MNVI), à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), le Parquet national antiterroriste (PNAT), le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), deux juges pour enfants, l'UNICEF, le directeur des services académiques (DASEN) de Seine-Saint-Denis et des associations de droits de l'homme dont le Collectif des Familles Unies, la Ligue des droits de l'homme (LDH) et le Conseil national consultatif des droits de l'homme (CNCDH) et des avocats, a effectué une visite à l'hôpital Avicenne de Bobigny, au service de psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictologie. Il a, par ailleurs, reçu deux contributions écrites de la part de l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch et de l'association SOS Village d'Enfants.

En préambule :

Il est nécessaire de rapatrier les enfants français présents dans les camps du Nord-Est syrien. En effet, compte tenu de la charge pour les autorités kurdes, les camps deviennent des zones de non droit et les conditions de vie de ces enfants ne respectent pas de nombreux articles de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) notamment l'article 7 qui assure un état civil et une nationalité, l'article 19 sur la protection contre les mauvais traitements étant donné les violences auxquelles ils sont exposés, l'article 24 sur la lutte contre la malnutrition et l'accès au soin et l'article 28 sur le droit à l'éducation qui sont absents dans ces camps, l'article 31 sur

le droit aux loisirs et à la culture ainsi que l'article 37 sur la privation de liberté puisqu'ils sont enfermés dans ces camps.

En laissant ces enfants dans ces camps, on s'expose à les laisser à la main des plus radicalisés mais surtout, on laisse penser à ces enfants que la France les abandonne, ce qui peut avoir un impact en grandissant.

Les constats du groupe de travail

Les conditions du retour en France

Le retour sur le sol français des enfants s'opère selon trois modalités :

- Les retours personnels, ceux-ci ont eu lieu majoritairement en 2016, à la chute du califat. Des familles avec enfants sont rentrées d'elles-mêmes et leur recensement reste complexe. Selon le Parquet national antiterroriste (PNAT) une cinquantaine d'enfants seraient concernés ;
- Les retours dits Cazeneuve résultant d'une expulsion administrative, majoritairement depuis la Turquie ;
- Le rapatriement par les autorités françaises depuis les camps du Nord-Est syrien.

Dans ce dernier cas, la position française a évolué, durant plusieurs années il a été procédé à des opérations ponctuelles de rapatriement, au cas par cas, qui ciblaient des orphelins ou des enfants dont les mères donnaient leur accord pour les rapatrier seuls. Depuis l'été 2022, la France a mené trois rapatriements importants de mères et d'enfants. Le ministère des Affaires étrangères a également souligné que la règle était de rapatrier toute la fratrie même si des enfants sont devenus majeurs dans les camps.

Selon le Parquet national antiterroriste (PNAT), 301 enfants seraient revenus de la zone syrienne par l'intermédiaire de ces rapatriements. Il resterait environ 50 femmes et une centaine d'enfants dans les camps. Selon les juges antiterroristes, la majorité des mères qui sont toujours dans les camps ne souhaiteraient pas revenir en France.

Le déroulé du retour (en dehors des retours personnels)

Dans tous les cas, a lieu :

- *La séparation des enfants avec les mères* : ces dernières sont judiciarisées à leur arrivée et après plusieurs heures d'interrogatoire par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), elles font l'objet, soit d'un mandat d'arrêt, soit d'un mandat de recherche avec garde à vue et détention provisoire, soit d'un contrôle judiciaire. Elles sont poursuivies pour association de malfaiteurs à visée terroriste et parfois pour manquement à leurs obligations parentales. Elles conservent néanmoins l'autorité parentale et les enfants bénéficient du droit de correspondance et de visite, sauf exception, en prison.
- *Le placement des enfants* : ces derniers sont confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et pris en charge par des familles d'accueil ou dans des structures d'accueils de la protection de l'enfance. Au départ, les enfants étaient plutôt placés dans les départements d'arrivée (Seine-Saint-Denis avec Roissy et Yvelines pour Villacoublay). Dorénavant, ils sont rapprochés de leur famille élargie. 45 départements accueillent à ce jour des enfants.

Les familles d'accueil sont souvent désarçonnées face à ces enfants (parfois par leur propre projection intellectuelle de ce qu'ils auraient vécu), une formation spécifique est nécessaire. L'hôpital Avicenne a mis en place un groupe de soutien pour les assistants familiaux qui se tient tous les 15 jours et qui vise à traiter les questions qu'elles se posent : comment parler de la religion, les habitudes de ces enfants… Cela mériterait d'être généralisé.

Déroulé selon le type de rapatriement

1. Pour les retours dits Cazeneuve le pays tiers va expulser la famille. Les autorités sont prévenues plusieurs semaines à l'avance. Le PNAT et le parquet de Bobigny, territorialement compétent, car les vols arrivent à Roissy, étudient le profil, criblent la famille élargie et décident où envoyer l'enfant à son retour. Le parquet du territoire va saisir l'ASE. L'ASE vient chercher l'enfant à sa descente d'avion. Les parents partent pour être auditionnés par la DGSI.

2. S'agissant des rapatriements *via* des avions militaires atterrissant à Villacoublay, pour des raisons de sécurité, ces retours ne peuvent être prévus que quelques jours à l'avance. Il y a une information du PNAT auprès du parquet de Versailles territorialement compétent. À leur arrivée, les enfants sont pris en charge par l'ASE des Yvelines en attendant que le parquet de Versailles saisisse celui du territoire où va arriver l'enfant. Une fois le parquet territorial saisi, il informe l'ASE du territoire qui vient récupérer l'enfant.

Volet judiciaire

Le Parquet saisit ensuite sous 8 jours le juge des enfants qui dispose ensuite de 15 jours pour tenir une audience en assistance éducative à laquelle participe le Parquet, l'ASE, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le ou les parents et l'enfant.

Le juge des enfants ordonne une double mesure : une mesure de placement auprès de l'ASE et une mesure PJJ. Coté PJJ, il y a en premier lieu une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) de 6 mois afin d'étudier la dynamique familiale (personnalité de l'enfant, relation parents-enfants, relations avec les grands-parents, investigation auprès famille élargie) puis débute une action éducative en milieu ouvert (AEMO) dans le temps de placement, puis quand l'enfant revient auprès de sa famille élargie.

Une des particularités de l'audience d'assistance éducative est la désignation systématique d'un avocat quel que soit l'âge de l'enfant.

Le juge des enfants apprécie l'opportunité d'un éloignement ou d'un maintien des liens avec la famille et le juge aux affaires familiales les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

La question de l'état-civil et de la filiation

Les enfants nés dans la zone se trouvent sans état-civil, ni filiation puisque nés dans un territoire non reconnu par la communauté internationale dont la France. La France privilégie la procédure contentieuse d'établissement de la filiation, ce qui entraîne un délai de plusieurs années avant que l'état-civil et la filiation soient juridiquement reconnus.

Le procureur du lieu de résidence va saisir le tribunal judiciaire qui va rendre un jugement déclaratif d'état-civil sans filiation qui sera transmis à Nantes pour être transcrit et avoir un état civil provisoire.

Le juge aux affaires familiales ouvre une tutelle limitée à l'action en filiation pour engager une action en filiation, le tuteur saisit le juge qui peut demander une expertise ADN.

Ce n'est pas sans conséquences pratiques sur les visites aux mères en prison ou pour l'inscription à l'école.

Il est nécessaire de simplifier la procédure pour donner plus vite une identité complète à l'enfant pour être en conformité avec l'article 8 de la CIDE (protection de l'identité). Une solution serait de recourir très rapidement aux tests ADN ou de permettre la reconnaissance par la mère devant un maire ou un juge des enfants.

Il est important de noter le manque de comparaisons avec d'autres situations de rapatriement d'enfants en Europe. En effet, il n'existe pas de politique commune de rapatriement, chaque pays adoptant sa propre stratégie. Par exemple, en Allemagne, les mères ne font pas l'objet de poursuites judiciaires, et ailleurs, les enfants bénéficient de l'enseignement à distance.

Une prise en charge pluridisciplinaire

Le postulat est d'appliquer le droit commun de la protection de l'enfance avec des aménagements liés à leur parcours.

Prise en charge sanitaire

Les enfants font l'objet d'un bilan somatique et médico-psychologique à leur arrivée. Une assistante sociale ou un éducateur accompagne l'enfant et lui explique le protocole. Ils suivent ensuite des consultations individuelles hebdomadaires dans un service de pédopsychiatrie pendant au moins trois à six mois. Un bilan orthophonique est également effectué (bégaiement, troubles du neuro développement).

Les médecins nous ont indiqué qu'à leur arrivée les enfants allaient très mal, car on les a séparés de leur mère alors que souvent, ils ne sont restés qu'avec elles dans les camps.

Il ressort des diverses auditions que leur évolution se passe plutôt bien, mais que des phases sont définies comme perturbatrices pour l'enfant et qu'il faut les accompagner : l'entrée à l'école, les parloirs, les retrouvailles ou la découverte d'une famille élargie, le changement de famille d'accueil ou d'établissement, la sortie des parents de détention, le procès des parents.

Il serait d'ailleurs intéressant d'anonymiser dans la presse ces procès afin que les enfants ne soient pas stigmatisés par leur nom de famille.

Prise en charge scolaire

Ils sont scolarisés dans la mesure du possible, après un bilan médical et social et une période de préscolarisation pour éviter une insertion trop brutale. Dans le premier degré, l'inscription est effectuée par l'inspecteur de l'éducation nationale en mairie. Pour le second degré, après une évaluation par le CIO (centre d'information et d'orientation spécialisé), le DASEN signe l'affectation en établissement. Les parents sont tenus informés du suivi scolaire sans connaître le nom de l'établissement ni de l'enseignant.

Pour les enfants dont la scolarisation doit être retardée, il est pratiqué une instruction en famille.

La scolarisation s'effectue normalement, sans aménagement particulier. Les équipes pédagogiques ne connaissent pas le parcours des enfants, ils ont pour seules informations, la rupture de scolarisation et le placement.

Les retours sont positifs dans le primaire et à consolider dans le secondaire compte tenu du faible nombre d'enfants de cet âge.

Suivi par les services d'état

Un acteur national

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) suit le dispositif pour garantir la protection de l'enfant. Il organise également des formations à destination des professionnels qui ont vocation à travailler sur ces sujets.

Un lieu de coordination de tous les acteurs dans les départements : la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) restreinte

Cette cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles sous l'égide du Procureur de la République permet de coordonner l'action de tous les acteurs de différents ministères : intérieur, santé, éducation et justice soit les magistrats, le DASEN, l'agence régionale de santé (ARS), le référent laïcité (PJJ) et de partager les informations autour de l'enfant : soit une vision à 360. L'enfant sera suivi jusqu'à ses 18 ans sauf main levée du juge.

Il est important que le juge des enfants qui suit l'enfant soit systématiquement associé.

Conclusions

Un constat : autant de profils que d'enfants

La majeure partie des enfants ont entre 5 et 10 ans et ont vécu 3 à 5 ans sur zone.

Certains font preuve de résilience et cherchent à mener une vie normale, d'autres restent fortement perturbés. Ils font face à un conflit de loyauté vis-à-vis de leur mère.

Les témoignages du groupe SOS villages d'enfants, qui accueille des enfants de retour de zones dans trois villages, confirment ce constat. Sur quatre fratries, une rencontre des difficultés et a nécessité de doubler la présence des adultes tandis que l'intégration des autres se passe bien.

S'agissant des adolescents, une infime partie a fait l'objet d'un traitement pénal, ceux qui sont partis seuls et volontairement sur place et ceux ayant commis des exactions.

À Avicenne, le professeur Thierry Baubet, pédopsychiatre, a souligné qu'il était impossible de prévoir l'évolution psychique de ces enfants, le fait de souffrir de traumatismes ne les rend pas potentiellement dangereux. La période de l'adolescence est considérée comme la plus à risque et nécessite un suivi de ces enfants sur le long terme. Il est donc important de maintenir le suivi médical sur le long terme, y compris quand ils retournent dans leur famille.

Il pourrait être nécessaire de lancer une étude scientifique de suivi de ces enfants**.**

La question du maintien du lien avec les parents et la famille élargie

Au titre de l'article 9 de la CIDE, les enfants ont le droit de conserver des relations régulières avec leurs deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Les médecins nous ont indiqué que les enfants avaient besoin de cette relation avec leur mère pour comprendre leur histoire et évoluer.

Or, il s'avère que le maintien du lien mère-enfant reste difficile.

Deux cas de figure :

- Lors de l'incarcération, le maintien du lien est compliqué

Tout d'abord du fait qu'il existe peu de prisons pour femmes sur le territoire, ce qui contribue à éloigner de fait géographiquement les enfants.

Il y aurait également des pratiques différentes selon les tribunaux, certains juges attendent que la filiation soit officiellement établie avant de permettre les droits de visite en prison. En effet, pour obtenir un permis de visite dans les établissements pénitentiaires, il faut normalement une carte d'identité ce qui suppose un état-civil. Chaque directeur étant maître dans son établissement, certains enfants arrivent à avoir des permis de visite et d'autres non.

Se posent également les difficultés pour l'ASE et la PJJ d'emmener les enfants en visite en détention, ce qui, dans les faits, limite le respect des droits de visites autorisés par le juge.

- En dehors de l'incarcération

Les femmes qui *in fine* ne sont pas poursuivies ou dans l'attente de leur procès, qu'elles soient sous contrôle judiciaire ou non, se voient parfois confier leurs enfants en étant accompagné d'une mesure d'AEMO.

Concernant la famille élargie, alors que bien souvent les enfants connaissent leurs grands-parents, car dans les camps, ils communiquent avec eux par téléphone, il s'avère que malgré une mesure judiciaire d'investigation éducative positive, les familles élargies ont des difficultés à obtenir la garde des enfants.

En conclusion, le groupe de travail a constaté des axes d'amélioration à mettre en place liés aux retours des enfants de la zone irako-syrienne en France. Nous estimons que les derniers enfants présents dans les camps doivent être rapatriés. Une fois revenus, les enfants semblent s'insérer correctement, mais des points de méthode sont à améliorer.

À date, le groupe de travail va entrer en sommeil pour quelques mois avant d'être réactivé afin d'évaluer les changements qui peuvent survenir et de suivre l'évolution de la situation de ces enfants dans le temps. Une approche attentive et continue est nécessaire pour garantir leur bien-être et leur réadaptation.